

# REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES CHEVALIERS AU DOMAINE DU CHÂTEAU DE GLEROLLES A ST-SAPHORIN

## FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT DE LOCATION

Le locataire est rendu attentif aux points suivants :

### 1. TRAITEUR – CONSOMMATION DES VINS

- Seuls les traiteurs affiliés à nos Domaines sont habilités à exploiter la Salle des Chevaliers.
- La présence du traiteur choisi sera effective du début et jusqu'à la fin de la réception.
- Le personnel de service est obligatoire et sera facturé directement par les traiteurs.
- Les minérales et les cafés/thés sont exclusivement fournies par le traiteur. Le nappage, les serviettes et éventuelles décorations type arrangements floraux sont également fournis par le traiteur.
- La location de la salle implique la consommation exclusive de vins produits par nos domaines. Les vins sont facturés sans majoration, selon prix courant en vigueur édité par Les Frères Dubois SA.

### 2. STATIONNEMENT

- Une seule place de parc est disponible dans la cour du Château pour la personne qui organise la manifestation.
- Pour toute manifestation excédant 10 véhicules, un service de parcage le long de la route cantonale sera organisé et facturé après votre événement au tarif de CHF 90.-/heure. Nous nous chargerons de faire la demande auprès de l'APOL. Afin d'éviter tout frais supplémentaires, il convient d'être précis sur les horaires d'arrivée et de départ ainsi que sur le nombre de véhicules impliqués.
- La présence des agents permet aux invités de se parquer facilement et de traverser en toute sécurité la route pour rejoindre le Château de Glérolles.
- En l'absence d'une telle organisation de stationnement, tout problème de véhicules mal parqués pourrait engager la responsabilité des détenteurs desdits véhicules, voire celle des organisateurs de la manifestation.

### 3. VOISINAGE – ANIMATION

- Le locataire s'engage à ne pas perturber par des nuisances sonores ou autres, la vie du quartier et en particulier celle des locataires qui résident au Château de Glérolles.
- En cas d'animation dans la salle (musique), le volume devra être baissé à minuit et la fin des festivités interviendra à 2 heures du matin au plus tard.

### 4. PRISE DE POSSESSION

- Le locataire prendra possession des locaux et installations dans leur parfait état de fonctionnement et de propreté. Il s'engage à les rendre dans le même état de fonctionnement.

## **5. SECURITE**

- Le locataire doit se conformer aux règles applicables sur le bâtiment. Il s'engage, en particulier, à ne pas dépasser le nombre de personnes admissible dans les lieux fixés à 60 à 80 personnes assises pour la Salle des Chevaliers et 100 personnes pour le jardin.
- Toutes interventions sur les installations fixes du bâtiment sont interdites, ainsi que l'adjonction de chauffage d'appoint.
- Il n'est pas autorisé d'apporter tout engin pyrotechnique, incandescent et/ou inflammable.
- Pensez à la sécurité de vos enfants en ayant une personne responsable pour les surveiller (train, lac, route).

## **6. RESTITUTION – NETTOYAGE – DOMMAGE**

- L'entretien de la salle (nettoyage) est facturé en plus.
- Toutes dégradations survenues tant aux locaux qu'au matériel seront à la charge du locataire, lequel atteste être au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile pour le dommage qu'il pourrait causer aux lieux mis à disposition ou/et à des tiers.

Le locataire : \_\_\_\_\_

Les Frères Dubois SA

Lieu et date : \_\_\_\_\_